



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
CORRECTION
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2025-2026-2027 (3^e exercice financier)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les contribuables :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit pour l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière et directrice des affaires juridiques et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le rôle peut être consulté durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

QU'UNE demande de révision peut être adressée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au sel motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation;

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la ville qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision;

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification;

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible à la MRC de La Jacques-Cartier ainsi que sur leur site Internet à l'adresse suivante : <https://mrcjacques-cartier.com/la-mrc/autres/evaluation-fonciere/> ;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de La Jacques-Cartier, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) être déposée à la MRC de La Jacques-Cartier, à l'adresse ci-dessous ou par courrier recommandé.

MRC de La Jacques-Cartier
Demande de révision du rôle d'évaluation foncière
60, rue St-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **3^e jour du mois de septembre 2026.**

Mélanie Côté
Assistante-greffière